

été faite en l'Eglise Paroissiale de par Messire N. Curé de ladite Eglise, comme il m'est apparu par son Certificat du jour du présent mois, demeuré entre mes mains. (*Si cette Paroisse est d'un autre Diocèse, il faut ajouter ;*) Lequel Certificat legalisé par Monseigneur l'Evêque de N. & visé par Monseigneur N. nôtre Evêque, ou par Monsieur N. Vicairé General de Monseigneur N. nôtre Evêque, demeuré entre mes mains ; & ne s'étant trouvé aucun empêchement. Je soussigné Curé, (*comme dessus. S'il y a eu dispensé de parenté ou d'affinité, il faut mettre.*

Et ne s'étant trouvé aucun autre empêchement que celui du troisième ou quatrième degré de parenté, ou d'affinité, dont les parties ont été dispensées par Monseigneur N. nôtre Evêque, comme il se voit par ses Lettres du jour du mois de signées par Mondit Seigneur, scellées de son sceau, & contresignées par N. Secrétaire, demeurées entre mes mains. (*S'il y a eu un Rescrit ou Bref de Rome pour quelque Dispensé, il faut l'exprimer, en marquer les dates, & l'enterinement, qui en a été fait ; & continuer comme cy-dessus*). Je soussigné Curé, &c.

La Formule de Publications des Bans se trouve dans la seconde partie au Prône, page 395.

S'il y a eu des enfans avant le Mariage, qui ayent été légitimés en la Celebration du Mariage, on l'exprimera, & l'on marquera leur nom, leur âge, & le lieu où ils auront été baptisés.

Si le Mariage a été renvoyé d'une autre Paroisse, il faut que le Curé, qui en donne permission, l'enregistre.

FORMULE DU CERTIFICAT DE LA Publication des Bans de Mariage.

JE N. Curé de N. soussigné, certifie à tous ceux qu'il appartiendra, que j'ay publié au Prône de la Grande Messe, à trois Dimanches (*ou Festes no.*